

AFFAIRE :

Contre/ [REDACTED]
autres
AIDE DIRECTE A
L'IMMIGRATION ET SEJOUR
IRREGULIER

OBJET :

Transport - Surveillance
Interpellation des
nommés [REDACTED]
[REDACTED] et
[REDACTED]

Officier de Police Judiciaire en résidence LILLE

--- Etant au service, ----
--- Vu les procédures n° 2009/[REDACTED] et 2009/[REDACTED] diligentées par
notre service en FLAGRANT DELIT pour des faits d'AIDE DIRECTE
AU SEJOUR et de SEJOUR IRREGULIER laissant paraître que la gare
de Dunkerque est un lieu de transit pour les migrants à
destination de l'Angleterre, ----
--- Assisté du Brigadier de Police [REDACTED] et des
Gardiens de la Paix [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]
[REDACTED] du service, ----
--- Munis de nos moyens photographiques, ----
--- Disons nous transporter Place de la Gare à Dunkerque pour y
mettre en place un dispositif de surveillance. ----
--- Où étant à 12h30, ----
--- Mettons un place un dispositif de surveillance comme suit:
--- Les Gardiens de la Paix [REDACTED] et [REDACTED]
dans un véhicule banalisé au niveau du point d'information taxi
ayant une vue d'ensemble de la place de la gare, ----
--- Le Gardien de la Paix [REDACTED] au niveau des arrêts de
bus, ----
--- Le Brigadier [REDACTED] et nous même dans la
gare. ----
--- A 14h55, constatons l'arrivée à pied d'un individu de type
moyen-oriental vêtu d'un jean bleu, d'un manteau noir et d'une
écharpe jaune. ----
--- Celui-ci sort de la gare et se dirige vers les cabines
téléphoniques se trouvant à l'arrière de la friterie et passe un
appel (PHOTOGRAPHIE N°1). ----
--- Nous le nommons X1. ----
--- A 15h00, celui raccroche et attend à côté de la friterie. ----
--- A 15h20, sommes avisés par le Gardien de la Paix
[REDACTED] de l'arrivée de deux individus de type moyen
oriental au niveau de la friterie. ----
--- Le premier que nous nommons X2 est vêtu d'un jean bleu, d'un
blouson noir et d'un sweat à capuche blanc et noir. ----
--- Le second que nous nommons X3 est vêtu d'un pantalon
marron, d'un manteau noir et d'un bonnet noir recouvrant ses
oreilles. ----
--- Constatons que X2 et X3 se rapprochent de X1 et prennent
contact avec lui en le saluant puis en discutant avec lui. ----
--- A 15h35, constatons que X2 se dirige vers la gare
(PHOTOGRAPHIE N°2) ----
--- Se trouvant dans la gare, ce dernier achète des cigarettes
au "RELAY" puis repart en direction de X1 et de X3 à côté de la
friterie. ----
--- A 15h45, constatons que X3 se dirige vers la gare, pénètre
dans celle-ci, jette un rapide coup d'oeil puis repart en
direction de X1 et X2 à côté de la friterie
(PHOTOGRAPHIE N°3) ---
--- A son retour auprès d'eux, il leur parle
(PHOTOGRAPHIE N°4) ----
--- A 16h10, constatons l'arrivée du bus de la ligne A
immatriculé 597 AMF 59 à destination de Grande-Synthe. ----
--- X2 et X3 se retournent alors vers X1 et l'invitent à les
suivre (PHOTOGRAPHIE N°5). ----
--- Tous les trois montent dans le bus par la porte du
milieu. ----
--- Disons mettre fin au dispositif de surveillance et suivons
le bus (PHOTOGRAPHIE N°6). ----
--- A 16h25, le bus s'arrête à l'arrêt BAROSCH à
Grande-Synthe et voyons les trois individus descendre du
bus. ----
--- Dés lors, ----
--- Vu l'article 78-2 alinéa 1 et 78-2 alinéa 2 du Code de
Procédure Pénale, ----
--- Procédons au contrôle d'identité des trois individus. ----